

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION est donné aux personnes intéressées que :

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026, le Projet de règlement 516-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Anne-des-Lacs à la suite de l'élection générale 2025, a été présenté et un avis de motion pour son adoption à une séance régulière ultérieure a été donné. Le règlement sera adopté par le conseil lors de la séance régulière qui se tiendra le 11 mai 2026 au Centre communautaire, situé au 1, chemin Fournel, à compter de 19 h 30.

L'objectif de ce règlement est d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les élus afin d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de cette dernière ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Municipalité et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équipe et l'honneur rattachée aux fonctions de membre du conseil.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement indiqué dans cet avis, au lien suivant : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/>

Donné à Saint-Anne-des-Lacs, ce 4 mai 2026.



Me Maria Eugenia Valenzuela  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maria Eugenia Valenzuela, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant le règlement no 516-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 mai 2026.



Me Maria Eugenia Valenzuela  
Directrice générale et greffière-trésorière